

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du jeudi 03 mars 2022

Élus :	33	L'an deux mille vingt deux, le trois mars ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt cinq février, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	26	
Absents :	7	
Pouvoirs :	7	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Elodie CAYER-BARRIOZ, Patrick TUR, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Yvain MOREAU, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Aline BERRUYER, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Nicolas ANDRIES Céline BERNARD à Claude COHEN Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Jean-François CALVO à Aline BERRUYER Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Radomir TRIFUNOVIC à Mickaël PACCAUD Laure HUGONET à Bruno VANANTY
Secrétaire de séance :		Nathalie HORNERO

Délibération n° 0_DL_2022_042

Objet : Actions en faveur de la démarche "Tous Eco-Acteurs"

Rapporteur : Patrick TUR

Monsieur Patrick Tur, Conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et de la transition énergétique, rappelle que dans le cadre de son Plan Climat et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la commune souhaite poursuivre son soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, l'acquisition de pièges à moustiques, la plantation d'arbres et de clôtures végétalisées par les Miolands.

Ces opérations ont pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces dernières années.
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.
- Lutter contre le développement du moustique tigre et la transmission du risque lié aux Arbovirus (dengue, chikungunya, zika).
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

La ville s'engage à compter du 5 mars 2022 et jusqu'au 31 octobre 2024 :

Action n° 1: A financer à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 50 €, les 50 % restant étant à la charge des particuliers.

Le plan de financement de cette action est 1 500,00 euros par an.

Action n°2 : A financer à 60 % du prix d'achat d'un dispositif piège à moustiques par les Miolands avec un plafonnement de 80 € par dispositif, le coût restant étant à la charge des particuliers.

Le plan de financement de cette action est 5 000,00 euros par an.

Action n°3 : Participer à hauteur de 50 % du montant des travaux avec un plafonnement de 150 euros par dispositif clôture végétalisée.

Le plan de financement de cette action est de 600,00 euros par an.

Action n°4 : À financer la plantation de tout arbre de haute tige, pour les constructions existantes, compensant l'abattage d'un arbre identifié comme abîmé suite à un événement climatique important et tout arbre supplémentaire à ce que le règlement du PLU-H impose à hauteur de 50 % du montant des dépenses dans la limite de 100 euros par arbre.

Le plan de financement de cette action est de 2 000,00 euros par an.

Les conditions pour prétendre aux aides sont les suivantes :

- Conditions générales :

- Fournir un justificatif de domicile (à Mions) datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention.

- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable (disponible sur le site Internet de la ville).

- Fournir une photo du dispositif mis en place

- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois par an de ces dispositifs.

- Conditions de l'Action 3 :

- Déposer et obtenir une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Commune de Mions.

- Le dispositif de clôture doit être réglementaire et conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat et prendre en compte la Charte de bonnes pratiques « Clôtures et habitat individuel - créer ou modifier une clôture en limite de voie » du CAUE du Rhône pour la Ville de Mions, disponible sur le site Internet : www.mions.fr

- La haie plantée devra favoriser la biodiversité

Conditions de l'action n°4 :

- Le dispositif doit prendre en compte la Charte de l'arbre mise en place par la Métropole de Lyon « *Construisons ensemble une nouvelle culture urbaine* ».

- La nouvelle plantation devra favoriser la biodiversité. À cet effet, un catalogue d'essences sélectionnées par le service des espaces verts est annexé au dossier pour choisir l'essence de l'arbre à planter. Seuls les arbres de haute-tige (entre 120 et 200 centimètres) et d'une épaisseur de tronc suffisante (minimum 12 centimètres) seront éligibles à la subvention.

Monsieur Patrick Tur Conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et de la transition énergétique indique qu'une somme sera allouée pour ces actions en 2022, 2023, 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement pour les actions à destination des habitants
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites à l'article 6574 au budget 2022, 2023 et 2024 de la commune

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude COHEN